

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F - Rue Roland GARROS - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01 -2 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL **DU JEUDI 7 JUILLET 2016**

2016-39 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DES COLLECTIVITES AU SYDELA

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 1er juillet 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents: 17

Votants

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

<u> Titulaires absents :</u>

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)

Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et ne remplaçant pas un titulaire :

Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 8 juillet 2016

2016-39 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DES COLLECTIVITES AU SYDELA

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 2-2-2 qui porte sur la compétence optionnelle « éclairage public » et prévoit que les collectivités ont le choix entre deux options :

- option 1 : investissement,
- option 2 : investissement et maintenance.

Considérant que quelle que soit l'option retenue par la collectivité adhérente, le SYDELA est maître d'ouvrage des investissements alors que la collectivité est propriétaire du parc d'éclairage public,

Considérant que les investissements réalisés (travaux neufs ou rénovation) correspondent toujours à une amélioration du parc et s'inscrivent de ce fait dans le périmètre d'éligibilité au remboursement de la TVA,

Considérant que pour récupérer la TVA, via le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA), il est nécessaire que la même entité soit à la fois propriétaire et maître d'ouvrage, ce qui rend cette récupération impossible en l'état actuel,

Considérant que par courrier en date du 28 juin 2016, M. le Préfet, gestionnaire du FCTVA, a validé le principe d'une récupération de la TVA par le SYDELA à compter du 1^{er} janvier 2017 si et seulement si les collectivités mettent leur patrimoine éclairage public à disposition de ce dernier,

Considérant que M. le Préfet a validé également le principe d'une récupération de la TVA par le SYDELA sur les dépenses d'investissement réalisées au cours des exercices budgétaires 2014 à 2016 sous réserve que celui-ci rembourse au préalable la TVA aux collectivités concernées,

Le comité décide :

- De valider le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités auprès du SYDELA, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Que cette mise à disposition ne pourra intervenir qu'après délibération de la collectivité.
- D'approuver les procès-verbaux à établir pour acter cette mise à disposition qui reprendront notamment l'inventaire technique et comptable du patrimoine concerné,
- D'autoriser M. le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- Que le SYDELA va solliciter la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées au cours des exercices budgétaires 2014 à 2016 après avoir préalablement remboursé la TVA aux collectivités concernées, sous réserve que celles-ci acceptent le principe de la mise à disposition de leur patrimoine éclairage public.

artemen, Le Président,

ernard CLOUET